



Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

**ARRETE TEMPORAIRE n°T2023- 115**

**Aménagement stationnement  
RD 959 en Agglomération**

**Travaux de carottages sur enrobés**

**Le Maire de la Ville de CHOUZÉ-SUR -LOIRE,**

**Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,**

**Vu, le Code de la Route,**

**Vu, le Code Pénal,**

**Vu, le Code de la Voirie Routière,**

**Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,**

**Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,**

**Vu, la demande en date du 19 juin 2023 de DOMOBAT chez SIG IMAGE – 2, Allée Théodore Monod – 64210 BIBART**

**Considérant, que des travaux de carottages sur enrobés pour analyse amiante / HAP sur la RD 959 en agglomération, nécessite un aménagement du stationnement,**

**ARRÊTE**

**Article 1 : En raison de travaux de carottages sur enrobés pour analyse amiante / HAP sur la RD 959 en agglomération, le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux**

**- du Lundi 3 Juillet 2023 au Mardi 17 Juillet 2023 de 8 h 00 à 18 h 00.**

**Article 2 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.**

**Article 3 : Tout stationnement dans la zone de travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux.**

**Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».**

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 30 juin 2023

Le Maire,  
Gilles THIBAUT



*Publication électronique faite le 30 juin 2023*